

2023.13

Nomenclature : 6.1.8

ARRÊTÉ
portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public
Espace Enfance Jeunesse- 27 boulevard Emile Zola

POL 2023.13

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L.2212-2-1°,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 143-1 à R 143-55,

VU la Circulaire Ministérielle du 15/11/1990, relative à l'arrêté du 22/06/1990 sur les dispositions contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements recevant du Public de 5ème Catégorie,

VU la demande formulée par Grand Cognac communauté d'agglomération, représentée par M. Jérôme SOURRISSEAU, Président, pour l'ouverture d'un Espace Enfance Jeunesse situé 27 boulevard Emile Zola,

CONSIDERANT l'examen favorable des documents transmis par Grand Cognac communauté d'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Est autorisée l'ouverture au public l'Espace Enfance Jeunesse sis 27 boulevard Emile Zola 16100 COGNAC, classé établissement de type P, L, N, W - Catégorie 5^{ème} - Effectif : 80 personnes + 8 personnels.

ARTICLE 2.

L'exploitant devra se conformer aux dispositions régissant les Établissements Recevant du Public.

Tout manquement aux dispositions réglementaires entraînera le retrait de la présente autorisation.

COGNAC

.../...

12.05.2023

u.f.

ARTICLE 3.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de l'Occupation du Domaine Public, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

COGNAC, le 7 juin 2023

Le Maire,



Morgan BERGER

Le Maire, certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.
Transmis au Représentant de l'État et publié à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2023-06-07
09:40:41